

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE
DE
SAINT-CHAPTES

DECISION DU MAIRE

N° 04/2023

**prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION AFFERENTE A L'EXERCICE
DU DROIT
DE PREEMTION URBAIN
RENONCIATION A ACQUERIR**

Le Maire de SAINT-CHAPTES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 août 1991 instituant le droit de
préemption urbain sur secteurs du territoire communal ;**

**Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013 modifiant le champ d'application
du droit de préemption urbain ;**

**Vu la délibération N° 05 en date du 08 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a
délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain
(D.P.U.) ;**

**Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître GARANDET Jérôme, Notaire,
le 02 mars 2023, relative à la propriété cadastrée section AE N° 476 d'une superficie de
588 m² et AE N° 472 d'une superficie de 179 m² (moitié indivise d'une bande de terre à
usage de chemin) située 141 rue des terres noires à SAINT-CHAPTES (30190) appartenant
à M. COLIGNON Philippe et Mme DECHMANN Claire, domiciliés 92 route du Christ à
BOUILLON (6830 BELGIQUE) ;**

Considérant que l'acquisition de ces biens par la commune ne présente aucun intérêt ;

DECIDE

**ARTICLE 1 : de renoncer à préempter les biens cadastrés section AE N° 476 d'une
superficie de 588 m² et section AE N° 472 d'une superficie de 179 m² (moitié indivise
d'une bande de terre à usage de chemin) située 141 rue des terres noires à
SAINT-CHAPTES (30190).**

**ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil
Municipal.**

**ARTICLE 3 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du
Conseil Municipal.**

Fait à SAINT-CHAPTES, le 03 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230303-DEC04-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Affichage : 06/03/2023

Le Maire.

MAZAUDIER Jean-Claude.



Affiché le

06/03/20

Transmis en Préfecture le

06/03/2023